|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Sixième réunion – 17-18 janvier 2022** |  |
|  |  |
|  | **Révision 1 du  Document EG-ITRs-6/2-F** |
| **18 janvier 2022** |
| **Original: anglais** |
| Contribution du Secrétariat | |
| PROJET de rapport FINAL DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT DES TéLéCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI) AU CONSEIL à SA SESSION DE 2022 | |

|  |
| --- |
| Résumé  Conformément à la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT et à la Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil, le Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI), ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, a été convoqué à nouveau en 2019. Le présent document constitue le rapport final soumis par le Groupe d'experts au Conseil à sa session de 2022.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **examiner** le rapport final du Groupe EG-RTI et à le **soumettre** à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 avec les commentaires formulés par le Conseil.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf)*,* [*Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil*](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0125/fr) |

# 1 Introduction

**1.1** Conformément à la [Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf) de l'UIT et à la [Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/fr), le Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, a été convoqué à nouveau en 2019. Le présent document constitue le rapport final soumis par le Groupe d'experts au Conseil à sa session de 2022.

**1.2** Dans les sections ci-après, le rapport présente un aperçu général du Groupe, l'examen détaillé mené à bien par le Groupe et les points de vue sur la marche à suivre concernant le Règlement des télécommunications internationales.

**1.3** Le Conseil est invité à examiner le rapport final du Groupe EG-RTI et à le soumettre à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 avec les commentaires formulés par le Conseil.

# 2 Informations générales

**2.1** Conformément à l'Article 4 "Instruments de l'Union" de la Constitution de l'UIT, le Règlement des télécommunications internationales (RTI) est l'un des deux Règlements administratifs figurant dans la liste des Instruments de l'Union (numéro 29 de la Constitution).

Il existe deux versions du RTI: le RTI dans sa version de 1988 et le RTI dans sa version de 2012. Des informations générales concernant ces deux versions sont accessibles [ici](https://www.itu.int/fr/wcit-12/Pages/itrs.aspx).

**2.2** À sa session de 2016, le Conseil de l'UIT, conformément à la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, a créé un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur. Le Groupe, présidé par M. Fernando Borjón (Mexique), a tenu quatre réunions en 2017-2018. Le rapport final du Groupe assorti des observations du Conseil à sa session de 2018 a été soumis à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2018 et est disponible [ici](https://www.itu.int/en/council/eg-itrs/Pages/default.aspx).

**2.3** Aux termes de sa [Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf) rappelant le rapport du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, la Conférence de plénipotentiaires de 2018 a décidé que le RTI devrait normalement être examiné périodiquement et de procéder à un examen détaillé du RTI en vue de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI. Conformément aux instructions de ladite [Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf), le Conseil, à sa session de 2019, a convoqué à nouveau le [Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)](https://www.itu.int/en/council/Pages/eg-itrs.aspx), ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur à cette fin.

**2.4** Le mandat du Groupe EG-RTI, défini dans la [Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/en), est le suivant:

*1 Sur la base des contributions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur ainsi que des contributions soumises par les Directeurs des Bureaux, le cas échéant, le groupe EG‑RTI procède à un examen détaillé du RTI.*

*2 Le Groupe EG-RTI procède à un examen de chacune des dispositions du RTI, en mettant l'accent sur la version de 2012 du RTI, compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.*

*3 Cet examen devrait notamment porter sur:*

*a) l'applicabilité des dispositions du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC;*

*b) la souplesse, ou le manque de souplesse, des dispositions du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.*

*4 Le groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité rendant compte de tous les points de vue sur l'examen du RTI au Conseil à ses sessions de 2020 et de 2021 et un rapport final au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations.*

**2.5** Le Conseil à sa session de 2019 a désigné M. Lwando Bbuku (Zambie) Président du Groupe et a nommé les six Vice-Présidents suivants:

a) M. Guy-Michel Kouakou (Région Afrique)

b) M. Santiago Reyes-Borda (Région Amériques)

c) M. Xiping Huang (Région Asie-Pacifique)

d) M. Aleksei S. Borodin (Région de la CEI)

e) M. Simon van Merkom (Région Europe)

f) M. Ahmed Al-Raghy (États arabes) de 2019 à 2021 et Mme Shahira Selim (États arabes) en 2021 et 2022

**2.6** Conformément à la [Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/en), le Groupe EG-RTI a tenu six réunions. Tous les documents et rapports concernant les réunions du Groupe EG-RTI sont disponibles sur le [site web du Groupe EG-RTI](https://www.itu.int/en/council/Pages/eg-itrs.aspx), tout comme les archives web de toutes les réunions.

# 3 Examen détaillé du RTI

**3.1** Les rapports des six réunions tenues par le Groupe EG-RTI sont transmis au Conseil pour information:

**3.1.1** **Première réunion, 16-17 septembre 2019 (**[**voir le rapport**](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0013/en)**)**: à sa première réunion, le Groupe EG-RTI a adopté le programme de travail figurant dans l'Annexe 1 du présent rapport, ainsi qu'un modèle pour l'examen de chacune des dispositions du RTI conformément au mandat (Tableau d'examen – Annexe 2). Les membres du Groupe sont également convenus que le rapport de chacune des réunions du Groupe EG-RTI serait élaboré de manière informelle et transmis aux Vice-Présidents afin qu'ils les diffusent dans leur région/leurs réseaux pour examen, avant d'être établi sous sa version définitive. Les rapports des réunions tenues en septembre et février seront regroupés pour être présentés au Conseil en 2020 et 2021 en tant que rapports d'activité.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contributions reçues à la première réunion** | • EXAMEN DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-1/2](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0002/en)): Contribution soumise par l'Autriche, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suède et le Royaume-Uni  • MESURES COMPLÉMENTAIRES VISANT À EXAMINER EN DÉTAIL LE RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (RTI) ET À PARVENIR PAR CONSENSUS À UN TEXTE UNIQUE DU RTI ([EG-ITRs-1/3](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0003/en)): Contribution de la Fédération de Russie  • PROCHAINES ÉTAPES POSSIBLES EN VUE DE PARVENIR À UN CONSENSUS SUR UNE VERSION UNIQUE DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-1/4](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0004/en)): Contribution de la Fédération de Russie  • POINTS DE VUE CONCERNANT L'EXAMEN DÉTAILLÉ DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-1/5](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0005/en)): Contribution du Canada et des États-Unis d'Amérique  • EXAMEN DÉTAILLÉ DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-1/6](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0006/en)): Contribution de la République sudafricaine  • PROPOSITION RELATIVE À L'EXAMEN ET À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (RTI) ([EG‑ITRs‑1/7](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0007/en)): Contribution de la République populaire de Chine  • CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DU GROUPE EG-RTI ([EG-ITRs-1/8](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0008/en)): Contribution du Ghana  • POINTS DE VUE GÉNÉRAUX CONCERNANT L'EXAMEN DÉTAILLÉ DU RTI ([EG-ITRs-1/9](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0009/en)): Contribution du Royaume d'Arabie saoudite  • PROPOSITION D'UNE INCORPORATION DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE EG-RTI ([EG-ITRs-1/10](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0010/en)): Contribution du Zimbabwe  • PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL ([EG-ITRs-1/11](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0011/en)): Contribution de la Côte d'Ivoire  • PRINCIPES RELATIFS À L'EXAMEN DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-1/12](https://www.itu.int/md/S19-EGITR1-C-0012/en)): Contribution de la République fédérative du Brésil |

**3.1.2 Deuxième réunion, 12-13 février 2020 (**[**voir le rapport**](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0013/en)**)**: à sa deuxième réunion, le Groupe EG-RTI a examiné le Préambule et les Articles 1 à 4 du RTI, conformément au programme de travail. Le Groupe EG-RTI a également décidé lors de cette réunion, en ce qui concerne le processus de remplissage du Tableau d'examen, que la colonne "Résumé des résultats" serait remplie par les membres durant la réunion, tandis que les deux colonnes "Applicabilité pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services" et "Souplesse pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour" seraient été complétées en dehors des séances par les Vice-Présidents, en concertation avec les membres de leurs régions, sur la base des contributions reçues et des discussions tenues à la réunion. Les parties correspondantes du Tableau d'examen ont été remplies selon ces modalités. Le rapport d'activité au Conseil a été rédigé de la manière convenue lors de la première réunion et a été soumis à la consultation virtuelle des Conseillers de 2020, puis approuvé par correspondance par les membres du Conseil.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contributions reçues à la deuxième réunion** | • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DES PARTIES DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES À LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE EG-RTI CONFORMÉMENT AU PROGRAMME DE TRAVAIL ADOPTÉ À LA PREMIÈRE RÉUNION ([EG‑ITRs‑2/2](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0002/en)): Contribution de la Fédération de Russie  • RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DE LA CITEL ([EG-ITRs-2/3](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0003/en)): Contribution du Canada  • COMMENTAIRES CONCERNANT L'EXAMEN DÉTAILLÉ DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES, DU PRÉAMBULE À L'ARTICLE 4 ([EG-ITRs-2/4](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0004/en)): Contribution de la République populaire de Chine  • EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RTI ([EG-ITRs-2/5](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0005/en)): Contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  • RÉPONSE CONJOINTE AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA CITEL AU SUJET DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-2/6](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0006/en)): Contribution conjointe soumise par America Movil, AT&T, Bell Canada Mobility, Telefonica et Verizon  • POINTS DE VUE SUR L'EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DE LA VERSION DE 2012 DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-2/7](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0007/en)): Contribution conjointe soumise par l'Australie, le Canada, le Guatemala et les États-Unis  • EXAMEN DÉTAILLÉ DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs/8](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0008/en)): Contribution de la République sudafricaine  • TABLEAU D'EXAMEN DES DISPOSITIONS DU RTI: PRÉAMBULE – ARTICLE 4 ([EG-ITRs-2/9](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0009/en)): Contribution de la République de Côte d'Ivoire  • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-2/10](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0010/en)): Contribution soumise par la République arabe d'Égypte et le Royaume d'Arabie saoudite  • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-2/11](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0011/en)): Contribution de la République du Zimbabwe  • RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX MEMBRES DE LA CITEL ([EG-ITRs-2/12](https://www.itu.int/md/S20-EGITR2-C-0012/en)): Contribution du Mexique |

**3.1.3 Troisième réunion, 17-18 septembre 2020** **(**[**voir le rapport**](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0012/en)**):** à sa troisième réunion, le Groupe EG-RTI a examiné les Articles 5 à 8 et l'Appendice 1 du RTI, conformément au programme de travail. Les parties correspondantes du Tableau d'examen ont été complétées selon les modalités convenues lors de la deuxième réunion.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contributions reçues à la troisième réunion** | • EXAMEN DÉTAILLÉ DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-3/2](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0002/en)): Contribution de la République sudafricaine  • POINTS DE VUE CONCERNANT LES ARTICLES 5 À 8 ET L'APPENDICE 1 DE LA VERSION DE 2012 DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-3/3](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0003/en)): Contribution de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique  • POINT DE VUE DU MEXIQUE POUR LA 3ème RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI) ([EG-ITRs-3/4](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0004/en)): Contribution du Mexique  • CONTRIBUTION DES MEMBRES DE SECTEUR SUR LES ARTICLES 5 À 8 ET L'APPENDICE 1 DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES DANS SA VERSION DE 2012 ([EG-ITRs-3/5](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0005/en)): Contribution de Bell Mobility, AT&T, KDDI Corporation, NTT DoCoMo, Inc., Verizon Communication Corporation  • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DES PARTIES DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES À LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE EG-RTI CONFORMÉMENT AU PROGRAMME DE TRAVAIL ADOPTÉ À LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE ([EG-ITRs-3/6](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0006/en)): Contribution de la Fédération de Russie  • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DES ARTICLES 5, 6, 7 ET 8 ET DE L'APPENDICE 1 DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-3/7](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0007/en)): Contribution de la République arabe d'Égypte  • PROPOSITION VISANT À FAIRE PROGRESSER LES DISCUSSIONS ([EG-ITRs-3/8](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0008/en)): Contribution de la République arabe d'Égypte et du Royaume d'Arabie saoudite  • EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RTI ([EG-ITRs-3/9](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0009/en)): Contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DES ARTICLES 5 À 8 ET DE L'APPENDICE 1 DE LA VERSION DE 2012 DU RTI ([EG-ITRs-3/10](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0010/en)): Contribution du Royaume d'Arabie saoudite  • EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RTI ([EG-ITRs-3/11](https://www.itu.int/md/S20-EGITR3-C-0011/en)): Contribution des Pays-Bas |

**3.1.4 Quatrième réunion, 3-4 février 2021 (**[**voir le rapport**](https://www.itu.int/md/S21-EGITR4-C-0008/en)**):** à sa quatrième réunion, le Groupe EG-RTI a examiné les Articles 9 à 14 et l'Appendice 2 du RTI conformément au programme de travail. Les parties correspondantes du Tableau d'examen ont été complétées selon les modalités convenues lors de la deuxième réunion, l'examen disposition par disposition de la version de 2012 du RTI ayant ainsi été mené à bien. Le rapport d'activité au Conseil a été rédigé de la manière convenue lors de la première réunion et soumis à la consultation virtuelle des Conseillers de 2021, puis approuvé par correspondance par les membres du Conseil.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contributions reçues lors de la quatrième réunion** | • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DES PARTIES DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES À LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE EG-RTI CONFORMÉMENT AU PROGRAMME DE TRAVAIL ADOPTÉ À LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE ([EG-ITRs-4/2](https://www.itu.int/md/S21-EGITR4-C-0002/en)): Contribution de la Fédération de Russie  • EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RTI ([EG-ITRs-4/3](https://www.itu.int/md/S21-EGITR4-C-0003/en)): Contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  • EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RTI ([EG-ITRs-4/4](https://www.itu.int/md/S21-EGITR4-C-0004/en)): Contribution des Pays-Bas  • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DES ARTICLES 9 À 14 ET DE L'APPENDICE 2 DE LA VERSION DE 2012 DU RTI ([EG-ITRs-4/5](https://www.itu.int/md/S21-EGITR4-C-0005/en)): Contribution de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la Jordanie et du Koweït  • POINTS DE VUE CONCERNANT LES ARTICLES 9 À 14 ET L'APPENDICE 2 DE LA VERSION DE 2012 DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-4/6](https://www.itu.int/md/S21-EGITR4-C-0006/en)): Contribution des États-Unis d'Amérique et du Canada  • EXAMEN DISPOSITION PAR DISPOSITION DES ARTICLES 9 À 12 ET DE L'APPENDICE 2 DE LA VERSION DE 2012 DU RTI ([EG-ITRs-4/7](https://www.itu.int/md/S21-EGITR4-C-0007/en)): Contribution de la République populaire de Chine |

**3.1.5** **Cinquième réunion, 30 septembre – 1er octobre 2021 (**[**voir le rapport**](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0010/en)**):** à la cinquième réunion, les membres du Groupe EG-RTI ont tenu des discussions sur le mandat et la portée des travaux du Groupe et ont procédé à un échange de vues sur la marche à suivre concernant le RTI. Ils ont également examiné leurs observations générales sur le Tableau d'examen et les vues sur le Document [DL 2 – Projet de rapport final du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-210930-DL-0002/en) qui sera présenté au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations, conformément au programme de travail.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contributions reçues à la cinquième réunion** | • ÉVOLUTION FUTURE DU RTI, ÉVALUATION DE SON APPLICATION ET APERÇU DES BONNES PRATIQUES EN LA MATIÈRE ([EG-ITRs-5/2](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0002/en)): Contribution de la Fédération de Russie  • RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MARCHE À SUIVRE PAR LE GROUPE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI) ([EG-ITRs-5/4](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0004/en)): Contribution de la République populaire de Chine  • OBSERVATIONS GÉNÉRALES FONDÉES SUR L'EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RTI ([EG-ITRs-5/5](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0005/en)): Contribution de la République tchèque, de l'Estonie, de la Lettonie, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni  • MESURES COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉSOLUTION 146 (RÉV. DUBAÏ, 2018) DE LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES ET DE LA RÉSOLUTION 1379 (MODIFIÉE EN 2019) DU CONSEIL DE L'UIT ([EG-ITRs-5/6](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0006/en)): Contribution de la Fédération de Russie  • MESURES COMPLÉMENTAIRES À PRENDRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉSOLUTION 146 (RÉV. DUBAÏ, 2018) DE LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES ET DE LA RÉSOLUTION 1379 (MODIFIÉE EN 2019) DU CONSEIL DE L'UIT EN VUE DE PARVENIR À UN CONSENSUS CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES ([EG-ITRs-5/7](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0007/en)): Contribution de la Fédération de Russie  • OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA BASE DE L'EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES DANS SA VERSION DE 2012 ([EG-ITRs-5/8](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0008/en)): Contribution de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique  • CONTRIBUTION DES MEMBRES DE SECTEUR SUR LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES FONDÉES SUR L'EXAMEN DE CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES DANS SA VERSION DE 2012 ([EG-ITRs-5/9](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0009/en)): Contribution de AT&T, Bell Mobility Canada, KDDI, NTT DOCOMO, Telefonica et Verizon |
| **Document d'information** | Contribution du Directeur du TSB sur le Règlement des télécommunications internationales ([EG-ITRs-5/INF/1](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-INF-0001/en)) |

3.1.6 **Sixième réunion, 17-18 janvier 2022** (voir le rapport): à la sixième réunion, les membres du Groupe EG-RTI ont examiné et parachevé le présent Rapport, conformément au programme de travail, et ont également approuvé le rapport de la sixième réunion.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contributions reçues à la sixième réunion** | • RAPPORT DU GROUPE EG-RTI AU CONSEIL ([EG-ITRs-6/3](https://www.itu.int/md/S22-EGITR6-C-0003/en)): Contribution soumise par l'Autriche, la République tchèque, la Lettonie, la Roumanie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni  • OBSERVATIONS CONCERNANT LE RAPPORT FINAL À L'INTENTION DE LA SESSION DE 2022 DU CONSEIL ([EG-ITRs-6/4](https://www.itu.int/md/S22-EGITR6-C-0004/en)): Contribution du Canada et des États-Unis d'Amérique  • MESURES COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉSOLUTION 146 (RÉV. DUBAÏ, 2018) DE LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES ET DE LA RÉSOLUTION 1379 (MODIFIÉE EN 2019) DU CONSEIL DE L'UIT ET PROPOSITION CONCERNANT LE RAPPORT FINAL DU GROUPE EG-RTI ([EG-ITRs-6/5](https://www.itu.int/md/S22-EGITR6-C-0005/en)): Contribution de Rostelecom  • DERNIÈRES RÉFLEXIONS SUR LE RTI ([EG-ITRs-6/6](https://www.itu.int/md/S22-EGITR6-C-0006/en)): Contribution de la République arabe d'Égypte et de l'État du Koweït  • VUES CONCERNANT LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (EG-RTI) ([EG-ITRs-6/7](https://www.itu.int/md/S22-EGITR6-C-0007/en)): Contribution de la République populaire de Chine |

**3.2** Le Tableau d'examen complet, qui rend compte des différents points de vue des membres du Groupe EG-RTI, figure à l'Annexe 2 du présent Rapport.

**3.3 Vues sur l'examen de chacune des dispositions du RTI, en mettant l'accent sur la version de 2012 du RTI, compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC.**

**3.3.1** Les membres sont convenus des méthodes de travail concernant l'examen de chacune des dispositions du RTI, ainsi que du modèle permettant de rendre compte de cet examen et des différentes vues exprimées lors de la réunion. Le programme de travail adopté par le Groupe figure dans l'Annexe 1 du présent Rapport, tandis que les résultats détaillés de l'examen de chacune des dispositions sont présentés dans le Tableau d'examen reproduit dans l'Annexe 2 du présent Rapport. Les membres ont souhaité souligner que le Tableau d'examen figurant à l'Annexe 1 avait été initialement complété en anglais et que sa traduction dans les cinq autres langues pouvait donc entraîner de légères différences dans l'emploi des termes.

Certains membres ont indiqué que, lors du processus d'examen de chacune des dispositions, les membres pourraient également souhaiter proposer de mettre à jour le texte du RTI, s'ils le jugent nécessaire, afin de tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Certains membres estimaient que le mandat du Groupe consistait seulement à "examiner" le RTI et non à le "réviser", et donc qu'il n'était pas nécessaire de proposer des mises à jour ou des modifications des dispositions.

Les membres sont convenus que toutes les vues du Groupe sur les dispositions du RTI apparaîtront dans le Tableau d'examen, comme indiqué lors des réunions et/ou dans les contributions soumises à la réunion.

**3.3.2** Conformément à la [Résolution 1379 (Mod. 2019) du Conseil](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/en), dans laquelle les Directeurs des Bureaux sont chargés, "*chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux travaux du groupe, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie des travaux se rapportant au RTI*", les membres du Groupe EG-RTI sont convenus que le Président inviterait les Directeurs des Bureaux à "*solliciter l'avis des groupes consultatifs concernés, afin de contribuer aux travaux du Groupe EG-RTI, compte tenu du programme de travail convenu du Groupe qui est reproduit dans l'Annexe 1*". Les Directeurs des Bureaux ont assisté aux différentes réunions du Groupe EG-RTI et ont soumis les commentaires de leurs groupes consultatifs. Lors de la cinquième réunion du Groupe, un [Document d'information](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-INF-0001/en) a été soumis en vue de son examen par le Groupe au nom du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB). Dans ce document, les Commissions d'études de l'UIT-T précisent les relations entre leurs travaux et la version de 2012 du RTI, en faisant le lien entre certaines Recommandations et des dispositions pertinentes de la version de 2012 du RTI.

**3.3.3** Pendant les réunions, les membres ont encouragé les Membres de Secteur à participer activement aux discussions du Groupe et à présenter des contributions susceptibles de faciliter le processus d'examen.

**3.3.4** Dans l'ensemble, deux types de points de vue divergents ont été exprimés par les membres lors de l'examen des dispositions du RTI.

**a)** Certains membres étaient d'avis que les dispositions restent pertinentes, car elles sont applicables pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services et offrent une souplesse suffisante pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour. En ce qui concerne certaines dispositions, plusieurs de ces membres ont également indiqué que les dispositions devaient être mises à jour, afin de tenir compte des changements qui se sont produits concernant la fourniture de services internationaux de télécommunication/TIC aux utilisateurs finals, ou des nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications internationales/TIC.

**b)** Certains membres étaient d'avis que les dispositions du RTI ne sont pas pertinentes, car elles ne sont plus applicables pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services et n'offrent pas une souplesse suffisante pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour.

**3.3.5** Au cours du processus d'examen, certains membres ont estimé que le Tableau d'examen est complété sur la base des observations et contributions initiales sans que chacune des dispositions fasse l'objet d'un examen approfondi en vue de parvenir à une compréhension commune.

Certains membres ont fait observer que les membres ont donné leur position dans leur présentation et leur contribution et qu'il n'est pas nécessaire de les répéter pour chaque disposition; par conséquent, les formulations utilisées pour compléter le Tableau d'examen rendent compte de manière factuelle de la discussion lors de la réunion.

## 3.4Observations générales relatives au RTI

**3.4.1** Les membres sont convenus que les vues présentées dans le Tableau d'examen sont représentatives des différentes perspectives à l'égard du RTI au sein du Groupe.

**3.4.2** Des membres ont déclaré que le RTI est signé par les gouvernements, alors que son application concrète est, elle, effectuée par d'autres parties prenantes. Ces membres ont également indiqué qu'il est donc important que le Groupe EG-RTI tienne compte des points de vue des autres parties prenantes dans le cadre du processus d'examen actuel, afin de mener pleinement à bien son mandat.

Le Groupe est convenu qu'il était loisible aux membres de mener leurs propres consultations ou leur propre collecte d'informations auprès d'autres parties prenantes, conformément au mandat. Les résultats de ces consultations ont été soumis sous la forme de contributions et ont été présentés au Groupe lors des réunions.

**3.4.3** Certains membres ont indiqué que le RTI n'était pas adapté ou ne présentait pas d'utilité pratique dans l'économie de marché concurrentielle d'aujourd'hui, qui évolue rapidement et est axée sur des technologies dynamiques, de nouvelles utilisations et applications et l'innovation. Ces membres ont déclaré que le RTI n'était plus utilisé dans leur région, et que les télécommunications/TIC se sont développées indépendamment de l'application du RTI dans sa version de 2012. Ces membres ont également indiqué que les acteurs du marché n'ont signalé aucun problème résultant de l'existence de deux traités différents. Ils ont par ailleurs déclaré qu'il était nécessaire d'adopter des outils différents pour suivre le rythme actuel du changement sur le marché commercial, et ont pris note du faible taux de participation des États Membres et des Membres de Secteur aux travaux du Groupe EG-RTI, ce qui indique que ces traités ont perdu toute utilité pour la plupart des pays et des opérateurs.

Certains membres ont été d'avis que le RTI conserve sa pertinence et demeure applicable, et qu'il est actuellement utilisé par les opérateurs de leur région. À leur sens, les problèmes actuels dus à l'existence de deux versions différentes du traité ne peuvent être résolus que par l'harmonisation des deux traités et la mise à jour du RTI, afin de tenir compte des nouvelles tendances dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Ces membres ont proposé de trouver des solutions pour parvenir à un consensus sur la marche à suivre à cet égard, notamment en examinant des sujets de préoccupation particuliers et en proposant des révisions/ajouts, selon le cas, pour répondre à ces préoccupations.

Certains membres ont estimé que l'existence de deux versions du RTI nuisait à l'image de l'UIT en tant qu'institution du système des Nations Unies chargée des télécommunications/TIC, et qu'il est nécessaire de réfléchir à de nouveaux moyens de régler la situation. Ces membres ont été d'avis qu'il était primordial et possible d'harmoniser les points de vue pour parvenir à une seule version du traité, de la même manière que les Membres ont pu trouver des solutions de compromis sur d'autres questions. Il a également été suggéré que les Membres qui estiment que le RTI n'est plus pertinent soumettent des propositions concernant la marche à suivre.

## 3.5 Marche à suivre concernant le RTI

**3.5.1** Le Groupe a examiné les différentes vues des membres sur la question de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI, notamment sur la portée des travaux du Groupe EG-RTI. Certains membres estimaient que le mandat du Groupe consistait non seulement à examiner chacune des dispositions du RTI, mais aussi à parvenir à un accord sur la marche à suivre concernant le RTI, y compris à proposer toutes les révisions/modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au RTI pour a) concilier les différences entre les États Membres parties au RTI de 2012 et les États Membres qui ne le sont pas; et b) actualiser le RTI, compte tenu des nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications internationales/TIC et des problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Ces membres ont fait référence à la [Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf) et à la [Résolution 1379 (modifiée en 2019) du Conseil](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/fr), aux termes desquelles il convient de convoquer à nouveau "*un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI), ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, pour procéder à un examen détaillé du RTI en vue de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI, et dont le mandat est reproduit dans l'Annexe 1 de la présente Résolution*". Ces membres ont également fait remarquer que le Groupe EG-RTI avait le choix entre deux options pour parvenir à un consensus sur le futur RTI. La première option consiste pour tous les États Membres à adhérer au Règlement des télécommunications internationales (Rév. Dubaï, 2012). La seconde option consiste à réviser, en partie ou en totalité, le RTI, afin d'adopter une nouvelle version du traité par consensus. En cas de révision partielle, il sera possible de trouver un nouveau consensus si l'on recense et supprime certaines dispositions du RTI dont l'application est particulièrement difficile pour les États Membres. Cela permettrait à l'Union et aux États Membres d'économiser des ressources, en organisant une conférence mondiale des télécommunications internationales "de courte durée". Ces membres estiment que l'adoption des décisions relatives au RTI devrait avoir lieu lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022.

Certains membres ont été d'avis que le mandat du Groupe est énoncé clairement dans la Résolution 1379 (modifiée en 2019) du Conseil et consiste à mener à bien "*un examen de chacune des dispositions du RTI, en mettant l'accent sur la version de 2012 du RTI, compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC*" et à soumettre un rapport reprenant tous les points de vue sur l'examen du RTI au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations. Ces membres ont estimé que le Groupe s'était acquitté de son mandat en menant à bien un examen de chacune des dispositions du RTI et qu'un rapport factuel de cet examen, du Tableau d'examen et de toute discussion connexe était suffisant pour faire rapport au Conseil à sa session de 2022, étant entendu qu'il sera précisé que le Groupe n'est parvenu à aucun consensus concernant la marche à suivre. L'examen de la marche à suivre pourra être laissé au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 de l'UIT.

**3.5.2** Lors de l'examen susmentionné, plusieurs points de vue ont été exprimés, par l'intermédiaire de contributions et de discussions lors des réunions, sur la manière possible pour le Groupe de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI:

Certains membres ont proposé que le Groupe envisage d'identifier certains domaines à étudier en vue de faire évoluer le RTI, et de définir les étapes suivantes, comme l'élaboration de rapports techniques, se rapportant à l'application du RTI.

Des membres ont proposé que, sur la base du Tableau d'examen, les membres identifient les dispositions du RTI qui posent problème et présentent des propositions concrètes de révisions/modifications dans le présent Rapport, pour examen par le Conseil et la PP-22.

Certains membres ont déclaré que l'examen de chacune des dispositions mené par le Groupe a montré à maintes reprises que le RTI n'est pas applicable pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services, et qu'il n'offre pas non plus une souplesse suffisante pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement des communications d'aujourd'hui, et que les travaux et les résultats de ce Groupe et du Groupe d'experts précédent mettent en évidence l'impossibilité persistante de parvenir à un consensus concernant le RTI. Ces membres ont noté qu'étant donné que le Groupe d'experts précédent n'avait constaté aucun problème dans la pratique dû aux différences entre les textes de 2012 et de 1988, un nouveau traité n'est pas nécessaire. Ils ont souligné que le Groupe n'a pas pu trouver de consensus sur la nécessité d'établir un nouveau traité et qu'à leur sens, aucune nouvelle discussion sur le sujet ne pourrait déboucher sur un résultat différent. À cet égard, ils ont fait observer qu'au lieu de poursuivre les discussions, il serait plus judicieux d'utiliser les ressources pour atteindre les Objectifs de développement durable ou appuyer les activités de renforcement des capacités.

Des membres ont fait remarquer qu'il convient que les membres qui estiment que le RTI n'est plus pertinent soumettent des propositions concernant la marche à suivre.

Certains États Membres ont été d'avis que le Groupe d'experts devait poursuivre ses travaux jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, tandis que d'autres ont dit préférer maintenir le statu quo, avec deux ensembles de traités du RTI.

# 4 Résumé

**4.1** Dans l'ensemble, deux types de points de vue divergents ont été exprimés par les membres lors de l'examen de chacune des dispositions du RTI.

**a)** Certains membres étaient d'avis que les dispositions restent pertinentes, car elles sont applicables pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services et offrent une souplesse suffisante pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour. En ce qui concerne certaines dispositions, plusieurs de ces membres ont également indiqué que les dispositions devaient être mises à jour pour tenir compte des changements qui se sont produits concernant la fourniture de services internationaux de télécommunication/TIC aux utilisateurs finals, ou des nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications internationales/TIC.

**b)** Certains membres étaient d'avis que les dispositions du RTI ne sont plus pertinentes, car elles ne sont plus applicables pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services et n'offrent pas une souplesse suffisante pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour.

**4.2** Le Groupe a mené à bien un examen de chacune des dispositions du RTI, et un rapport factuel de cet examen, du Tableau d'examen et de toute discussion connexe figure dans le présent Rapport.

**4.3** Les membres ont exprimé différents points de vue sur la question de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI.

Certains membres ont proposé que le Groupe envisage d'identifier certains domaines à étudier en vue de faire évoluer le RTI, et de définir les étapes suivantes, comme l'élaboration de rapports techniques, se rapportant à l'application du RTI.

Des membres ont proposé que, sur la base du Tableau d'examen, les membres identifient les dispositions du RTI qui posent problème et présentent des propositions concrètes de révisions/modifications dans le présent Rapport, pour examen par le Conseil et la PP-22.

Certains membres ont déclaré que l'examen de chacune des dispositions mené par le Groupe a montré à maintes reprises que le RTI n'est pas applicable et n'offre pas une souplesse suffisante dans l'environnement des communications d'aujourd'hui, et que les travaux et les résultats de ce Groupe et du Groupe d'experts précédent mettent en évidence l'impossibilité persistante de parvenir à un consensus concernant le RTI.

Des membres ont fait remarquer qu'il convient que les membres qui estiment que le RTI n'est plus pertinent soumettent des propositions concernant la marche à suivre.

Il a été convenu que le Groupe n'était pas parvenu à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI. Étant donné que le Groupe EG-RTI n'est pas parvenu à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI, une décision devrait être prise à cet égard lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022.

Annexe 1  
  
Programme de travail du Groupe EG-RTI

Programme de travail

| Réunion | Mesures principales | Dispositions | Résultats attendus |
| --- | --- | --- | --- |
| 2ème réunion  (février 2020) | Examen de chacune des dispositions du RTI | Préambule  ARTICLE 1 Objet et portée du Règlement  ARTICLE 2 Définitions  ARTICLE 3 Réseau international  ARTICLE 4 Services internationaux de télécommunication | Résultats préliminaires de l'examen de chacune des dispositions du RTI au moyen du Tableau d'examen[[1]](#footnote-1)  Rapport d'activité à l'intention du Conseil |
| 3ème réunion (septembre 2020) | ARTICLE 5 Sécurité de la vie humaine et priorité des télécommunications  ARTICLE 6 Sécurité et robustesse des réseaux  ARTICLE 7 Communications électroniques non sollicitées envoyées en masse  ARTICLE 8 Tarification et comptabilité  APPENDICE 1 Dispositions générales concernant la comptabilité | Résultats préliminaires de l'examen de chacune des dispositions du RTI au moyen du Tableau d'examen |
| 4ème réunion  (février 2021) | ARTICLE 9 Suspension des services  ARTICLE 10 Diffusion d'informations  ARTICLE 11 Efficacité énergétique/déchets d'équipements électriques et électroniques  ARTICLE 12 Accessibilité  Article 13 Arrangements particuliers  ARTICLE 14 Dispositions finales  APPENDICE 2 Dispositions supplémentaires relatives aux télécommunications maritimes | Résultats préliminaires de l'examen de chacune des dispositions du RTI au moyen du Tableau d'examen  Rapport d'activité à l'intention du Conseil |
| 5ème réunion  (septembre 2021) | Observations générales fondées sur l'examen de chacune des dispositions |  | Avant-projet de rapport final à l'intention de la session de 2022 du Conseil |
| 6ème réunion  (juste avant la session de 2022 du Conseil) | Achever l'élaboration du Rapport final à l'intention de la session de 2022 du Conseil |  | Rapport final à l'intention de la session de 2022 du Conseil |

**Annexe 2: Tableau d'examen (***à annexer à la version finale du rapport.***)**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. *Note: L'identification des nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et des problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC sera traitée au titre de la colonne 5 du Tableau d'examen approuvé (Souplesse pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour).* [↑](#footnote-ref-1)